

A R R Ê T É

Le Ministre d'Etat chargé des
Affaires Culturelles

- VU la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4 ;
- VU la loi du 12 avril 1943 portant réglementation de la publicité et des enseignes et notamment les articles 5 et 9 ;
- VU le décret du 3 février 1959 relatif aux attributions d'un Ministre d'Etat ;
- VU le décret du 24 juillet 1959 portant organisation du Ministère des Affaires Culturelles ;
- VU le décret du 18 mars 1960 portant application du décret du 7 février 1959 relatif au camping, et notamment les articles 2 et 6 ;
- VU l'avis émis par la Commission départementale des Sites, Perspectives et Paysages du Finistère dans sa séance du 5 mai 1960.

A R R Ê T É :

Article 1er - Est inscrit sur l'Inventaire des Sites pittoresques du département du Finistère, l'ensemble formé sur la commune de CLOHARS-CARNOET, par la rive droite de la rivière "La Laïta" aux abords de l'ancienne Abbaye Saint-Maurice et comprenant les parcelles cadastrales suivantes :

Section A : N°s 421 à 425 inclus et 1138

Section B : N°s 385 à 416 inclus, 504 à 526 inclus.

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département du Finistère, au Maire de la commune de CLOHARS-CARNOET et aux propriétaires intéressés qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Article 3 - Il sera publié au bureau des hypothèques de la situation du site inscrit.

PARIS, le 2 juillet 1964

Pour le Ministre et par délégation :
Le Maître des Requêtes au Conseil d'Etat
Directeur de l'Architecture,

Ampliation
Administrateur
Civil

Signé : Max QUERRIEN.

gné : R. COMBE